



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

DST/ Direction des Services Techniques

PLG/LD/MJ

Mail : stm@ploemeur.net

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE 2022 DST 146

**OBJET : Les Communs d'Abord – Marché de Noël
Château du Ter – Collège Jean-Paul II
Les samedi 3 et dimanche 4 décembre 2022**

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants et L.2215-4.

Vu le Code de la Voirie routière.

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.325-1 à L.325-3 L.325-6 à L.325-12 et R.325.12 à R.325-52 relatifs à la mise en fourrière des véhicules gênants.

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10 II, 10 relatifs à tout stationnement et toute circulation à l'intérieur du périmètre de la manifestation et qui sont considérés comme gênant.

Vu la demande faite par Monsieur Robert LE GAL – représentant l'association « Les Communs d'Abord » - 2 allée du Château du Ter 56270 PLOEMEUR.

Vu le guide de sécurité déposé par le demandeur et transmis à la sous-préfecture de Lorient le 17 novembre 2022;

Considérant que le demandeur cité ci-dessus est chargé d'informer les riverains de la gêne occasionnée par cette manifestation.

Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex



VILLE DE PLOEMEUR

MORBIHAN

ARRETE

Article 1 : A l'occasion du marché de Noël, organisé les 3 et 4 décembre 2022, la circulation de tous véhicules sera réglementée, dans le secteur de la manifestation, du samedi 3 décembre 2022

à partir de 11h00 jusqu'au dimanche 4 décembre 2022 à 19h00.

Article 2 : Afin de faciliter l'accès à la manifestation, la circulation sera règlementée selon les prescriptions suivantes :

- L'allée du Château du Ter sera mise en sens unique, entre le chemin de la Laiterie et la route de Larmor dans le sens chemin de la Laiterie vers la route de Larmor.
- Le tourne-à-gauche en sortant de l'allée du Château du Ter sera interdit.
- La rue Saint-Tugdual sera mise en sens unique entre le chemin de la Laiterie et la rue Gustave Zédé dans le sens Chemin de la Laiterie vers la rue Gustave Zédé.
- La rue Saint-Tugdual sera mise en sens unique entre la rue Gustave Eiffel et la rue Gustave Zédé dans le sens rue Gustave Eiffel vers la rue Gustave Zédé.
- La rue Gustave Zédé sera mise en sens unique entre la rue St Tugdual et la rue Fulgence Bienvenüe dans le sens rue St Tugdual vers la rue Fulgence Bienvenüe
- La rue Fulgence Bienvenüe sera mise en sens unique entre la rue Gustave Zédé et la rue Gustave Eiffel dans le sens rue Gustave Zédé vers la rue Gustave Eiffel

Article 3 : la signalisation règlementaire sera mise en place et entretenue, de jour comme de nuit, par l'organisateur.

Article 4 : le demandeur, Madame la Directrice générale des services, Madame la Directrice des services techniques municipaux, Madame la Commissaire centrale de police de Lorient, Madame la Cheffe de service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PLOEMEUR, le 01 DEC. 2022

Claude ORVOINE

Adjoint au maire
aux espaces publics et aux mobilités



Contact Mairie

1 rue des Écoles CS 10067
56274 PLOEMEUR Cedex

Darempred Ti-Kêr

1 straed ar Skolioù CS 10067
56274 PLANVOUR Cedex